

Résolution n° 2

MISSION DU COMITÉ : Constitution et règlements administratifs

Objet : Modification de l'article IV, section 6(D) – Comité des sergents d'armes

1 ATTENDU QUE l'article IV, section 6(D), de la
2 Constitution et des règlements administratifs de
3 l'Association internationale des pompiers (AIP) stipule que « Le président
4 général nomme un Comité des sergents d'armes
5 composé d'au moins 32 délégués
6 suppléants. Chaque vice-président de district de l'AIP
7 recommandera des délégués suppléants de leur district comme
8 membres du comité au président général. Chaque
9 district aura au moins deux représentants au sein du
10 comité. Les membres de ce comité seront
11 responsables de l'admission des délégués à la salle de
12 congrès et exerceront toute autre fonction qui leur
13 seront assignées par le président général. »; et
14 ATTENDU QUE le Comité des sergents d'armes
15 joue un rôle essentiel lors des congrès de l'AIP en
16 maintenant l'ordre, en assurant la sécurité, en vérifiant
17 les justificatifs d'identité et en facilitant les communications; et
18 ATTENDU QU'il est impératif que les membres du
19 Comité des sergents d'armes soient des membres expérimentés
20 de l'AIP qui savent comment se déroulent les
21 activités du congrès de l'AIP; et
22 ATTENDU QUE des délégués suppléants peuvent être requis
23 pour remplir le rôle de délégué, ce qui peut retirer un
24 délégué suppléant de ses fonctions de sergent d'armes; et
25 ATTENDU QUE des limites sont imposées aux syndicats affiliés locaux et aux associations d'État et
26 provinciales quant au nombre de
27 délégués suppléants qu'ils peuvent envoyer
28 aux congrès de l'AIP; et
29 ATTENDU QUE l'objectif commun est que le plus grand
30 nombre de dirigeants des affiliés de l'AIP puisse
31 participer au congrès de l'AIP; par conséquent
32 IL EST RÉSOLU que l'article IV, section 6 (D), de la
33 Constitution et des règlements administratifs de l'AIP soit modifié
34 comme suit :
35 « Comité des sergents d'armes. Le président
36 général nomme un Comité des sergents d'armes
37 composé d'au moins 32 membres en règle
38 de l'AIP, actifs ou actifs/
39 retraités.

40 Chaque vice-président de district de l'AIP
41 recommandera des membres en règle de l'AIP,
42 actifs ou actifs/retraités, de leur district comme
43 membres du comité au président général.
44 Chaque district aura au moins deux représentants
45 au sein du comité. Les membres de ce comité
46 seront responsables de l'admission des délégués à la
47 salle de congrès et exerceront toutes les autres fonctions qui
48 qui leur seront assignées par le président
49 général. »

Soumis par : les Pompiers professionnels du Massachusetts (PFFM) A0020

Estimation des coûts : **Aucun**

Désignation annuelle ou perpétuelle : **S. O.**

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter telle que révisée

ACTION DU CONGRÈS : Adoptée telle que révisée